



REPUBLIQUE FRANCAISE

---

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ARRETE N°ARV-9735**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES**  
**A L'OCCASION DE LA 88<sup>ème</sup> EDITION**  
**PARIS - VERSAILLES - MANTES A LA MARCHÉ**  
**FORFAIT VILLE**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

**Considérant** la demande formulée par l'Association Sportive Mantaise le 07 janvier 2025, chargée de l'organisation de la 88<sup>ème</sup> édition du PARIS - VERSAILLES - MANTES à la marche,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, pendant la durée de l'arrivée des marcheurs de la 88<sup>ème</sup> édition du Paris-Versailles-Mantes à la marche, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 26 janvier 2025, de 5 heures à 12 heures, la circulation des véhicules sera ponctuellement restreinte et régulée par les services de Police, sur le parcours emprunté par les marcheurs de la 88<sup>ème</sup> randonnée pédestre, quai des Cordeliers (chemin de Halage), escaliers passerelle de Mantes-la-Jolie, place de l'Etape, rue Auguste Goust, rue Nationale, place de la République, voie d'accès Hôtel de Ville, square Brioussel Bourgeois, arrivée complexe sportif Félicien Dantan ASM rue de Lorraine.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services de la ville de Mantes-la-Jolie, sous la responsabilité des organisateurs de la 88<sup>ème</sup> édition du PARIS - VERSAILLES - MANTES à la marche.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié aux organisateurs de la 88<sup>ème</sup> édition du Paris - Versailles - Mantes à la marche et affiché par les services de la ville de Mantes-la-Jolie.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY